



NATAF
PLANCHAT
société d'avocats

Philippe NATAF
Eric PLANCHAT
avocats à la Cour
spécialistes en Droit fiscal

10, rue Cimarosa
75116 Paris
Tél. : 01 53 70 63 80
Fax : 01 53 70 63 81
phnataf@cimarosa.org
eplanchat@cimarosa.org

**Fédération Française
Des Masseurs Kinésithérapeutes
Rééducateurs FFMKR**
3 rue Lespagnol
75020 Paris

A l'attention de Monsieur Alain BERGEAU

Paris, le 8 septembre 2009

Recommandée AR

Monsieur le Président,

Le "Syndicat National des Ostéopathes de France - (Profession Ostéopathe - SNOF)" - nous a chargé de répondre à votre éditorial publié sur votre site Internet «**Quand inventer rime avec exister : les ni-ni tentent l'intox**».

Nous nous permettons de vous rappeler votre communiqué du 25 juin 2009.

Dans ce communiqué adressé aux parlementaires vous êtes étonné qu'avec l'adoption de l'article 19 quinquies un masseur kinésithérapeute pour devenir un masseur kinésithérapeute ostéopathe devrait effectuer non plus 1.225 heures supplémentaires mais 3.520 heures.

Ainsi, votre communiqué analyse l'article 64 II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires comme ayant porté la formation spécifique à l'ostéopathie de 1.250 heures à 3.520 heures.

Nous ne pouvons que vous féliciter de cette analyse et souhaitons simplement plus de constance de votre syndicat.

Nous regrettons qu'en septembre 2009, un président d'un syndicat puisse qualifier sa lettre adressée aux parlementaires en juin 2007 d'intox.

Quant aux certitudes obtenues du Cabinet du Ministère de la Santé, nous vous prions de trouver ci-joint notre précédent courrier du 13 août 2009 qui a dû échapper à votre vigilance.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Eric PLANCHAT
Avocat à la Cour

PJ

Communiqué du Président de la FFMKR du 25 juin 2009,

Correspondance du 13 août 2009